



SOS
AIDE AUX
HABITANTS



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR UNE LIBÉRATION DE LA PAROLE DES PERSONNES VICTIMES D'ABUS SEXUELS AU SEIN DE L'EGLISE EN ALSACE : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ENTRE L'ASSOCIATION SOS AIDE AUX HABITANTS - FRANCE VICTIMES 67 ET LE DIOCÈSE DE STRASBOURG.

Le Diocèse de Strasbourg et l'association SOS Aide aux Habitants - France Victimes 67 ont signé, le 15 décembre 2021, une convention de coopération pour travailler ensemble à une meilleure prise en charge des personnes victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise en Alsace. Monseigneur Luc RAVEL, Archevêque de Strasbourg, a honoré de sa présence cet évènement.

La présente convention n'est autre que le fruit de la convention cadre signée entre la Confédération des Religieux et Religieuses de France et la Fédération France Victimes, dont SOS Aide aux Habitants est membre, ainsi que la relation de confiance indispensable qui s'est établie entre le Diocèse de Strasbourg et l'Association depuis plus de deux ans.

Cette convention se déclinera sur plusieurs axes de collaboration ;

- **La mise en place d'un référent local du dispositif.**

L'Association a été désignée comme référente locale afin d'assurer l'homogénéité, l'efficacité et de faciliter les dialogues indispensables entre le Diocèse et la structure gérant l'écoute et le suivi des victimes. En cette qualité, elle sera destinataire de l'ensemble des saisines. L'Association pourra également être saisie directement par les victimes via le numéro de téléphone dédié à ce dispositif : **06 09 73 96 78**.

- **La mise en place d'une prise en charge globale et efficiente des victimes.**

L'Association offre une prise en charge globale (juridique, psychologique et sociale) à toutes les victimes d'infractions pénales. Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à assurer un accompagnement psychologique particulier auprès des victimes dont les faits sont prescrits. En parallèle, l'Association met un point d'honneur à informer et assister les victimes des services offerts par le Diocèse et des démarches à entreprendre pour faire valoir leur droit à indemnisation.

- **La mise en place d'un protocole de transmission au Parquet des signalements d'infractions sexuelles.**

Comme pour toute victime reçue par l'Association, un signalement sera transmis au Procureur du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel les faits sont susceptibles d'avoir été commis par un auteur ayant été désigné par la victime.

- **La mise en place de formations réciproques.**

Les deux organismes souhaitent pouvoir bénéficier de l'expertise de l'autre.

- **Le strict respect de la confidentialité et de l'indépendance.**

Afin de poursuivre leur objectif commun de prise en charge globale et efficiente des victimes d'abus sexuel au sein de l'Eglise, le Diocèse de Strasbourg et SOS Aide aux Habitants - France Victimes 67 garantissent la confidentialité et l'indépendance nécessaires à la confiance de la victime.

Avec cette convention, d'une durée de d'un an, renouvelable annuellement, les structures souhaitent améliorer l'accompagnement des personnes victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise.

**Association départementale d'aide aux victimes agréée par le Ministère de la Justice.
Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol.54, folio
7.SIRET 344 056 585 00047. 15 rue Schulmeister 67100 Strasbourg. Tél : 03.88.79.79.30.
Mail: directionesos-aide-aux-habitants.fr. WWW.sos-aide-aux-habitants.fr**